Colombie anglaise, surtout sur la torre forme, au sujet de nos tribunaux. Il y a environ sept ans les cours de comté furent attribuées aux juges de notre cour suprême, et le résultat, c'est que ces juges n'ont pas le temps de faire cette double besegne. Je ne dis pas que ces juges ont manqué d'honnêteté ou de fidélité dans l'exécution de leurs devoirs, mais quels inconvenients, quels délais, quels ennuis n'éprouve ton pas lorsque la cour suprême et la cour de comté sont convoquées pour le même jour. Les plaideurs de la cour de comté sont forces d'attendre quatre ou cinq jours, afin que la cour suprême ait expédié les causes qui lui sont soumises. Une autre objection au système actuel, c'est qu'il y a cinq jugos à la cour suprême et un soul à la cour de comté. Ces cinq juges doivent présider la cour d'appel à Victoria deux fois par année; l'un de ces termes tombe su milieu de l'hiver, et la plupart de ces juges cè lent à la tentation de passer le reste de la saison dans cette contrée. Pienons l'hiver dernier pour exemple. Dans le district de Yale, la cour de comté ne siégera pas avant six mois, et pas avant six ou sept mo s dans le district de Kootenay. Cet état de choses est intolérable. On il faut changer le système, ou il faut nommer un plus grand nombre de juges de comté. Les districts de Yale et de Kootenay sont de très vastes districts. Un juge ne peut les desservir à la fois et s'acquitter avec cela des fonctions de juge de la cour suprême; conséquemment les personnes qui voudraient porter leurs causes devant la cour de comté û'ont pas la liberté de le faire. Si le ministre voulait s'occuper de cette question, il n'aurait sans doute pas de poine à fourner cette difficulté, du moins pour les districts de Yale et de Kootenay, en nommant un antre juge de comté.

M. THOMPSON: Je m'occuperai de cette question et verrai s'il y a moyen de remédier au mal dont on se planat.

Pénitencier de Kingston...... \$111,185.30

M. THOMPSON; Il est à la connaissance du comité que le parlement a demandé qu'on abolisse le système de paiement du casuel dans les pénitenciers. Les officiers actuels ne sont pas cependant sujets à ce bill passé aujourd'hui; il ne doit pas restreindre leur estaire. Mais le parlement l'a montré par la spontanéité de son vote sur ce bill, il est en faveur de l'abolition de ce système de casuel. d'ajouter que ce casuel a prisdes proportions beaucoup trop grandes; mes prédécesseurs ont sonti la nécessité de l'abolir, et je l'ai ressentie moi-même en plusieurs occa-ions. Mais pursque le bill ne doit pas s'appliquer aux oficiers actuels, je propose que le parlement décrète la commutation du casuel reçu actuellement par les divers fonctionnaires du pénitencier en votant pour le remplacer par une somme fixe. De la sorte, on pourra faire l'application de cette loi innédiatement, sans attendre que tous les officiers actuels aient disparu. S'il fallait attendre de la sorte, la réforme que nous avons en vue ne s'accomplirait pas de très longtemp; et jo crois qu'il est très désirable qu'elle s'accomplisse au plus tôt à la lois au point de vue de la discipline. Il y a quelques semaines, j'ai remis à l'honorable député de Dar-ham-Ouest (M. Blake) un état de ce casuel. Le préfet du pénitencier de Saint-Vircent-de-Paul reçoit un salaire de \$2,600. La proposition veut qu'on porte ce salaire à \$4,000, l'augmentation de \$400 devant remplacer le casuel qu'il reçoit pour son loyer, chanffage, éclairage, entretien d'un cheval et d'une vache. L'usage de la maison lui sera laissé selon que je l'ai dit cette après midi, mais pour le reste du casuel, nous proposons de lui substituer une somme de \$400.

J'ajouterai pour mieux renseigner le comité que les officiers qui ont reça jusqu'ici ce casuel, ont fourni euxmômes un état du montant auquel, solon leur jugement, il s'élevait, et il y a quelques ancées c'était la coutume de permettre à l'officier en question de prendre pour base, dans son évaluation de ce casuel, non seulement son salaire, mais aussi le montant du loyer de sa maison, etc. C'est sans

M. MARA

seraient toujours payées, si hautes qu'elles fussent, ou'ils ont fait des estimations aussi élevées que celles que je vais citer : Le préfet de Kingston porte à \$1,200 par année le chiffre de son casuel, y compris le loyer de sa maison. Nous proposons de lui fournir sa maison comme dans le passéet de lui accorder \$100 pour ses autres dépenses. Le casuel du sous-piefet a ele estime à \$4'0. sous-préfet a été estimé à \$4 0. Je propose qu'une somme de \$100 lui soit accordée pour son chauffage et son éclairage. Il n'a pas de cheval ni de vache. Une augmentation de truitement est aussi demandée pour le comptable. Il y a très longtemps que cette institution jouit de ses services. C'est, dit-on, un officier excessivement précieux, qui s'acquitte de ses fonctions avec le plus grand soin; il reçoit le saluire le plus élevé qui soit payé à un comptable, et le bill ne propose aucune augmentation de salaire pour lui. J'ai donc eru qu'il n'était que juste que nous récom-pensions un pou le long service de cet homme précieux pour l'institution, et je propose qu'on lui accorde \$100 d'augmentation de son salaire; mais par exception cette augmentation ne devant pas être considérée comme partie du salaire permanent du titulaire de cet emploi. Je crois que le salaire de \$1,000 que propose le bill d'aujourd'hui est un maximum de salaire raisonnable pour un comptable, et cette augmentation n'est demandée que pour récompensor de longs et efficaces états de service.

Il y a aussi une augmentation pour l'ingénieur qui n'est pas une augmentation du salaire de l'ingenieur. Jusqu'ici l'ingénieur recevait deux salaires, \$750 comme ingénieur, et \$550 qui lui était payées par le ministre des travaux publics comme à un officier de son département; car l'ingénieur, comme les autres officiers du pénitencier, qui sont en relations immédiates avec les travaux publics, est choisi à l'avénement du ministre des travaux públics. On a cru qu'il était désirable, et je crois que le comité croira avec moi qu'il est désirable de voter tout le salaire à la fois, et qu'à l'avenir les officiers des pénitenciers ne reçoivent qu'un salaire, lequel devra apparaître dans les estimés pour les pénitenciers. De la même manière s'explique l'augmentation du salaire du premier instructeur des métiers. Il y a aussi une augmentation de \$1,500 pour les gardiens. On nous a fait entendre d'une manière très énergique qu'il faut de toute nécessité augmenter le nombre des gardiens et des gardes. Le préfet explique que cela est dû pour une partie à ce qu'nuparavant quatre-vingt à quatre-vingt-dix forçats étaient employ és dans leurs cellules qui aujourd'hui ne le sont plus. Les prisonniers qui travaillent en dehors requièrent beaucoup plus de surveillance que ceux qui sont occupés à l'intérieur de la maison. Il explique de plus que la population des prisons augmentent beaucoup et qu'il est nécessaire d'occuper les détenus en dehors du pénitencier, où il ne peut suire la surveillance avec le nombre d'hommes qu'il a maintenant, il demande même un nombre additionvel de gardes beaucoup plus grand que celui que j'ai résolu de lui accorder. La proposition est de nommer trois autres gardiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quel travail occuperez-vous ces forçats? Je comprends qu'on a abandonné le mode de travail dans les celluies. Où s'occuperont maintenant les détenus? Si j'ai bonne mémoire une containe seulement, ou à peu près, peuvent être employés sur la ferme.

M. THOMPSON: Il y a quelques semaines les journaux ayant parlé de l'oisiveté des détenus, le préset m'envoya un rapport au sujet de leur occupation. Je ne suis pas en état de dire à quelle besogne particulière les forçats travaillent, mais le préfet m'assure qu'ils sont tous occupés d'une manière utile aux travaux du pénitencier. Il me disait alors -et c'était au commencement de la saison--que la ferme leur fournissait à tous de l'emploi et qu'ils avaient été occupés jusqu'à ce jour. En ce moment deux ou trois projets sont à l'étude et ils ont pour objet de trouver pour les forçats un mode d'emploi qui n'empiète sur aucune des doute parce que ces officiers supposaient que leurs dépenses industries qui existent aujourd'hui au Canada. Je ne puis